



PROPOSITIONS DE SORTIE DE LA CAMPAGNE HIVERNALE

1. Les éléments de contexte et objectifs

Depuis le mois de mars 2020, l'Etat a fortement accentué les ouvertures de places de mise à l'abri temporaire dans un contexte d'urgence sanitaire. Entre les places ouvertes pendant le premier confinement (20 000 dont une majorité de chambres d'hôtels vides) et la campagne hivernale démarrée mi-octobre **ce sont environ 40 000 places temporaires qui ont été mobilisées en faveur de personnes ou familles sans domicile fixe**. La fin de la trêve hivernale déclenche chaque année des fermetures graduées dans le temps jusqu'à l'été avec chaque année plusieurs milliers de personnes se retrouvant sans solution. A ce stade, le gouvernement a annoncé la pérennisation de 14 000 places, financée sur les budgets 2020 et 2021. **La Ministre du logement vient d'annoncer une prolongation de la trêve hivernale jusqu'au 1^{er} juin, ce qui doit permettre de mieux anticiper les sorties et de mobiliser les acteurs locaux plus en amont.**

Même si encore trop de personnes n'accèdent pas à l'hébergement sur certains territoires, les ouvertures de places en 2020 et leur prolongation ont permis une meilleure application des principes d'inconditionnalité et de continuité de l'accueil. Il convient de maintenir cette dynamique face au risque de remises à la rue et de reconstitution de campements et aux difficultés de fluidité vers le logement, accentué en 2020 par une forte diminution des attributions de logement (-20 % sur un an).

La priorité doit donc être qu'aucune personne ne soit remise à la rue sans solution de relogement ou d'hébergement, de veiller à l'adéquation de l'accompagnement social et de son financement et d'améliorer significativement l'accès au logement.

Le principe de fluidité et de sortie vers l'insertion et l'autonomie (logement, emploi, secteur médico-social, titre de séjour lorsqu'il y a lieu) **doit guider la stratégie de l'Etat et des associations partenaires**. La période de décroissance du parc d'hébergement coïncidera, comme chaque année, avec la reprise des expulsions locatives et donc une pression supplémentaire sur l'HU cet été. De ce fait et dans le contexte sanitaire et social exceptionnel, il convient de renforcer les mécanismes de maintien dans le logement des ménages endettés, avec une compensation financière ou des effacements de dette.

Au niveau départemental, les associations sont en attente d'une concertation et d'un partage d'information sur le nombre de places ouvertes, les dates de fermeture et leur compensation, ou leur prolongation éventuelle.

Les créations de places ou les pérennisations de places doivent viser un hébergement dans des conditions et avec un accompagnement adaptés, avec des prix de journée compatibles avec les coûts réels constatés selon les régions.

Les adhérents de la FAS y seront collectivement vigilants dans leurs réponses aux propositions de solution de sortie du plan hiver. A moyen terme, la mise en place d'un statut unique des activités d'hébergement, placé sous le régime de l'autorisation, qui garantit une qualité d'accompagnement et une pluri-annualité des financements est une nécessité.

L'instruction relative à la contractualisation CPOM devrait être revue, pour laisser plus de marge de manœuvre aux associations dans la mise en œuvre afin de réaliser les objectifs assignés, simplifier la procédure, permettre une large fongibilité financière entre les différentes activités, donner une visibilité pluriannuelle sur les financements et permettre aux associations de jouir de la libre affectation des résultats. Le calendrier de signature des CPOM devrait également être détendu pour permettre, au niveau local un véritable dialogue de gestion dans le cadre d'une contractualisation loyale et équilibrée.

Enfin, la gestion de la fin de la campagne hivernale doit être pleinement cohérente avec la campagne de vaccination des personnes précaires et hébergées (pour laquelle nous attendons un calendrier), ce qui suppose de développer l'aller-vers (équipes mobiles sanitaires et PASS mobile) et de ne pas perdre de vue les publics en sortie d'hébergement.

2. Propositions de court et moyen terme de sortie de l'hiver

Rappelons que de manière structurelle, la réduction du nombre de personnes sans domicile fixe passe par une relance structurelle de la production de logements sociaux (objectif 150 000) et très sociaux (objectif 60 000 PLAI/an, PF, RS...) pour produire du logement adapté aux ressources des ménages dans un contexte d'augmentation de la pauvreté monétaire et afin de répondre aux objectifs du plan quinquennal « logement d'abord ».

2.1. Agir sur l'offre et anticiper les fermetures

- **Réunir rapidement dans chaque département une commission « sortie de l'hiver »** présidée par le Préfet : afin de recenser tous les sites qui doivent fermer, qui peuvent être pérennisés, immeubles et bâtiments adaptables pour compenser les fermetures. Fixer avec les bailleurs locaux et réservataires (Action Logement, Collectivités locales) des objectifs de relogement pour les personnes dont la situation administrative le permet. Ces commissions devraient également s'appuyer sur les territoires de mise en œuvre accélérée du LDA quand ils existent et associer les CAF et CPAM pour assurer l'ouverture et la continuité des droits sociaux (incluant un travail avec le trésor public pour l'obtention des avis d'imposition).
- **Lancer rapidement un appel à projet de 30 000 places** (dont a minima un tiers pour l'Île-de-France) mobilisant préfetures (commission sortie de l'hiver), bailleurs publics et privés pour compenser les lieux qui doivent fermer et pérenniser les sites adaptés. Les prix de journées proposés doivent permettre la mise en œuvre des prescriptions du référentiel national des prestations et garantir un accompagnement social adapté (taux d'encadrement), clef de l'insertion et du relogement. Cette tarification pourrait isoler le coût de l'accompagnement social et de l'immobilier, pour s'adapter à la situation des territoires et distinguer les places en diffus/collectif. Cet AAP pourrait inclure la pérennisation et l'extension des centres existants, en collectif comme en diffus, l'identification des immeubles et bâtiments vides pour compenser les fermetures de centres ou la baisse des nuitées d'hôtels. Il doit faire l'objet d'un engagement pluriannuel de la part du financeur

avec en contrepartie l'inscription des opérateurs dans une approche évolutive des sites et des dispositifs (concernant le type de public et de projet) Le développement des solutions modulaires soutenu par l'AMI Dihal s'inscrit également dans les solutions à promouvoir. Les Préfets seraient mobilisés avec les associations pour convaincre les élus locaux en cas de blocages sur l'implantation de nouvelles structures.

- L'hébergement hôtelier couvre aujourd'hui près de 30 % des places d'hébergement en fonctionnement (dont 60 000 nuitées en IDF). La réduction des nuitées d'hôtel reste une finalité indispensable, mais des solutions hôtelières devront être maintenues au vu de la période avec un accompagnement social adapté et généralisé. L'Etat devrait soutenir les associations et opérateurs dans ce sens et négocier avec les opérateurs hôteliers une prolongation des conventions d'occupation (6 mois à minima) le temps de mobiliser d'autres solutions. **Certains hôtels peuvent être transformés en centre d'hébergement pérenne** ou RHVS. Cela suppose d'identifier les hôtels en difficulté dans les zones tendues pouvant être mobilisés pour de l'hébergement pérenne ou du logement accompagné.
- **Appuyer la mobilisation des SIAO** : anticiper la surcharge de travail des SIAO en mobilisant les renforts d'ETP sur l'orientation des personnes. Assurer que les SIAO ont une visibilité sur l'ensemble du parc de logement accompagné : résidence sociale, PF, FJT, IML. L'amélioration de l'orientation des publics à la rue ou hébergés nécessite **la réparation du système d'information des SIAO** avec la fixation d'un calendrier des améliorations qui puisse être connu des acteurs.
- **Engager une réflexion sur une stratégie nationale et départementale de captation et de transformation de bureaux vacants en logements ou hébergements**, en particulier dans les zones tendues.
 - Identifier les immeubles de bureaux en difficulté dans les zones tendues pouvant être mobilisés pour de l'hébergement pérenne ou du logement accompagné ou du logement pérenne (cellule préfectorale) ;
 - Développer les moyens de les louer ou de les acheter ;
 - Lancer un AMI auprès des acteurs associatifs pouvant s'associer à l'acheteur/bailleur ou au locataire institutionnel (Etat ou représentant de l'Etat, y compris CDC).

Il conviendrait également de travailler avec l'établissement public foncier sur les territoires où il existe pour identifier du bâti/foncier disponible dont la destination n'est pas encore connue et décidée par la collectivité.

- **S'assurer du maintien des renforcements humains et financiers mis à disposition lors de la période hivernale au profit des accueils de jour, maraudes et Samu Sociaux.** Ces moyens supplémentaires pour les dispositifs de première ligne sont plus que nécessaires pour faire face à l'arrivée de nouveaux publics et accompagner la vaccination des personnes à la rue, en campements ou bidonvilles.
- **Éviter un pic d'expulsions locatives cet été** : faire le nécessaire pour maintenir les ménages dans le logement, éviter l'expulsion et l'orientation vers l'hébergement. L'enjeu est de repérer au plus tôt les ménages en situation d'impayé dans le parc privé (via le déploiement des équipes mobiles prévention des expulsions) et de mobiliser les CAPEX avec des aides financières renforcées (prêt, apurement de dette, délai de paiement) tout en solvabilisant les propriétaires, en articulation avec les départements (FSL). Aucune expulsion ne devrait se produire sans diagnostic social préalable, relogement ou hébergement.
- **Garantir la pérennité des solutions mises en œuvre pour les femmes victimes de violences**, en finançant des places spécifiques, avec des prix de journée permettant leur protection et un

accompagnement adapté (les 25€/jour proposés sont nettement insuffisants et ne permettent pas l'accompagnement et les taux d'encadrement nécessaires) le confinement ayant conduit à une augmentation massive des signalements de violences conjugales. Renforcer l'accompagnement des FVV accueillies dans des structures non spécialisées et assurer la montée en compétences des intervenants sociaux.

2.2. Accélérer la sortie vers le logement et développer l'accompagnement

- **Généraliser les évaluations sociales** dans l'hébergement en ciblant les hôtels, les lieux de mise à l'abri, lieux de vie (squat, campement) et le dépôt ou la mise à jour des DLS : plateforme d'accompagnement social pour la sortie des personnes. Domiciliation de toutes les personnes accompagnées dans le cadre du plan hiver.
- **Attributions : Appliquer la loi égalité et citoyenneté sur 25 % des attributions au premier quartile de revenu hors QPV et 25% des attributions pour les ménages prioritaires, évaluation, contrôle et sanction.** Fixer des objectifs de relogement de personnes sans domicile fixe par réservataires (en particulier sur les contingents ville-EPCI-action logement). Travailler au niveau local sur les conventions d'attribution et accords collectifs.
- **Développer l'offre à court terme en conventionnant dans le parc privé** (ANAH, IML) Amplifier la mobilisation du parc privé à des fins sociales via l'intermédiation locative et le conventionnement ANAH et ciblant notamment les logements vacants repérés par les collectivités, les services de l'Etat et les associations.
- **Préparer la sortie vers les structures médico-sociales** : développer les places ACT/Lits Halte Soins Santé (LHSS) y compris sous une forme « hors les murs », faciliter les orientations de personnes précaires hébergées en situation de handicap ou vieillissante vers les dispositifs médico-sociaux ou vers des logements adaptés à la perte d'autonomie : accompagnement et ouverture des droits, faciliter les orientations, construction de l'adhésion des personnes, lien avec les partenaires médico-sociaux, etc. Essaimage, financement (Etat et CNSA), publicité autour des acteurs.
- **Orienter les ménages vers les zones moins tendues sur le logement** : Sujet difficile. Hypothèse de travail d'une aide financière à la mobilité géographique spécifique pour les ménages franciliens acceptant une solution en province et d'un accompagnement spécifique. Travail à mener sur les autres métropoles tendues.
- **Campagne nationale de constitution de recours DALO** permettant d'accélérer le relogement des publics reconnus prioritaires.
- **Accompagnement social dans le logement** : renforcer le rôle des SIAO en matière d'orientation vers le logement. Permettre le développement du CHRS « hors les murs » pour les ménages ayant un fort besoin d'accompagnement, que ce soit pour l'accès ou le maintien dans le logement. Favoriser la création d'équipes mobiles sociales et sanitaires/psy en lien avec les ARS pour favoriser accès et maintien dans le logement ou l'hébergement. Accompagnement en addictologie.
- **Lancer un appel à projets national pour développer des équipes pluridisciplinaires** (sur le modèle du projet OPALÉ) de travailleurs sociaux et juristes (notamment droit des étrangers), et conseillers en insertion pro (CIP) pour mise à jour des dossiers relogement et régularisation, accompagnement aux démarches d'insertion pro en appui aux équipes dans les centres et hôtels.

- **Veiller à ce que les personnes dans les structures ayant droit au séjour y aient effectivement accès afin de contribuer aux sorties d'hébergement dans de bonnes conditions.** La pression en vue de sorties d'hébergement sans dispositions permettant l'accès au séjour, ne serait-ce qu'en application du droit existant, ne peut qu'aggraver la situation en favorisant notamment la constitution des campements. Au minimum il convient d'accélérer l'accès aux préfectures pour permettre le renouvellement rapide des titres de séjour et l'accès à un premier titre pour les personnes qui y ont droit. L'application des critères d'admission exceptionnelle au séjour de la circulaire du 28 novembre 2012 permet l'octroi d'un titre de séjour à des personnes et familles hébergées et travailler la sortie vers le logement et l'emploi. L'extension de ces critères permettrait de prendre en compte des situations de non droit persistantes (personnes « ni régularisables, ni expulsables ») à travers un statut favorisant la sortie de l'hébergement.